



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 4/2025

SÉANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, Vice-Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le Lundi 27 Janvier 2025)

Présents : 13

Absents : 6

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE.

Absents excusés :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Odile JACOB-VARLET | (pouvoir donné à Roger PEULTIER) |
| Thierry HORY | (pouvoir donné à Michel LISSMANN) |
| Pierre MUEL | (pouvoir donné à Yolande VON HOF) |
| Lucien VETSCH | (pouvoir donné à Salvatore TABONE) |
| Claire ANCEL, Frédéric NAVROT | |

OBJET : FINANCES - CONVENTION DE FACTURATION - RECOUVREMENT - REVERSEMENT DES REDEVANCES D'HAGANIS - AVENANT N° 4

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Par délibération du 20 décembre 2018, modifiée par délibérations du 7 février 2019, du 09 décembre 2020 et du 03 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Régie a validé la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS.

Compte tenu des modifications introduites par la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, et notamment le remplacement de la redevance modernisation des réseaux de collecte qui était payée par les usagers sur leur facture d'eau, par la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui est payée aux Agences de l'Eau par les collectivités compétentes en matière d'épuration des eaux usées ou leurs établissements publics locaux, il convient de définir les modalités d'échange d'informations et de reversement liés à cette nouvelle redevance.

Aussi, Monsieur le Vice-Président, par mandat du Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz, propose au Conseil d'Administration de valider l'avenant n°4 présenté en annexe et d'autoriser la Directrice de la Régie à signer cet avenant et tout document y afférent.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 20 décembre 2018, du 7 février 2019, du 9 décembre 2020 et du 3 mai 2023, validant la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS,

VALIDE l'avenant n°4 à la convention relative à la facturation, au recouvrement et au reversement de la redevance assainissement entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et HAGANIS,

AUTORISE la Directrice à signer toutes pièces relatives à ce dernier.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 5 février 2025,

Par mandat du Président,

Le Vice-Président,

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, followed by an official circular stamp on the right. The stamp is grey and contains the text 'RÉGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ' around its perimeter.

Michel LISSMANN

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.